

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 25 juin 2025.

PRESENTS :

BENOIT Jean-François, BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, BURLLOT David, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GOUEZIN Alain, GRIMAUULT David, HERCOUET Philippe, JEGU Josianne, LE BOUCHER Colette, LE MOIGNE Christine, L'HEVEDER Jérôme, M'BAREK Sébastien, MAIGNAN Brigitte, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, PECHA Virginie, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien

ABSENTS :

- ARTHEMISE Fabienne donne pouvoir à GOUEZIN Alain,
- CAURET Camille donne pouvoir à L'HEVEDER Jérôme,
- GOASTER Samy donne pouvoir à MERIAN Caroline,
- GUYMARD Jean-Luc donne pouvoir à de SALLIER DUPIN Stéphane,
- LAVENU DE NAVERAN Hélène donne pouvoir à JEGU Josianne,
- LE BOULANGER René donne pouvoir à GRIMAUULT David,
- LE GUEN Nadège donne pouvoir à GAUVRIT Thierry,
- LEVY-ROBERT Christelle donne pouvoir à RICHEUX Laëtitia,
- LINTANF Goulven donne pouvoir à BRIENS Pierrick,

SECRETAIRE DE SEANCE : Alain GOUEZIN

Délibération n°2025-059

Membres en exercice : 35 – Présents : 26- Absents : 9 – Pouvoirs : 9

ACTION EDUCATIVE **PARTICIPATION DES COMMUNES EXTÉRIEURES - ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026**

En vertu de l'article L.212-8 du Code de l'éducation, lorsque les écoles publiques d'une Commune reçoivent des élèves, dont la famille est domiciliée dans une autre Commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la Commune d'accueil et la Commune de résidence.

Pour le calcul de la contribution de la Commune de résidence, il est tenu compte notamment du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la Commune d'accueil.

Vu la délibération n°2024-070 du 23 septembre 2024, fixant, pour l'année scolaire 2024/2025, la participation financière des Communes de résidence des enfants fréquentant les écoles publiques de Lamballe-Armor à 908,32 € par enfant,

Considérant que le coût réel d'un élève scolarisé dans une école publique de Lamballe-Armor peut être estimé à 960 €, déduction faite des enseignements spécifiques, pour l'année 2025-2026,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- DECIDE, pour l'année scolaire 2025/2026, de fixer la participation financière des Communes de résidence des enfants fréquentant les écoles publiques de Lamballe-Armor à 960 € par enfant,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le 08 JUIL. 2025

Philippe HERCOUËT

Maire de Lamballe-Armor



Handwritten signature and lines

Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le 08 JUIL. 2025

De la publication le 08 JUIL. 2025

Handwritten signature
**Pour le Maire
Par délégation
Lydie MICHEL
Directrice
Administration Générale**